



2023 - 122

Bras, le 17 avril 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté de circulation de Monsieur LOPEZ Frédéric, conducteur de travaux de la société SOLUTIONS 30 SUD-EST en date du 17 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation pour des travaux de remplacement d'un poteau Télécom n°418030 sur le chemin des Signols à BRAS (83149), à hauteur du n°1146, coordonnées GPS (N 43°270931 ; E 005°576241) devant être réalisés par la société SOLUTIONS 30 SUD-EST siégeant au 2229 route des Crêtes, 06560 VALBONNE, pour le compte d'ORANGE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 09 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023 inclus de 07h30 à 17h30, la circulation sera alternée par feux tricolores et/ou manuellement sur le chemin des Signols à hauteur du n°1146, coordonnées GPS (N 43°270931 ; E 005°576241) par la société SOLUTIONS 30 SUD-EST.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent durant la réalisation des travaux à proximité du chantier, coordonnées GPS (N 43°270931 ; E 005°576241) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 Km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.

Article 3 : Seuls les véhicules affectés pour l'intervention des travaux seront autorisés et se stationner à proximité du chantier sis chemin des Signols.

Article 4 : Le chantier sera signalé réglementairement par la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

Des panneaux devront être mis en place en amont du lieu des travaux.

La société SOLUTIONS 30 SUD-EST se chargera de la signalisation du chantier.

Article 5 : La société SOLUTIONS 30 SUD-EST sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de BRAS et les agents de la Police Municipale de BRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société SOLUTIONS 30 SUD-EST.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS.
- La Police Municipale de BRAS.

Le Maire,
Franck PERO

